

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVIEN

Article 1 : Il est constitué entre les communes d'Armeau, Bussy le Repos, Chaumot, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Passy, Piffonds, Rousson, Véron et Villeneuve sur Yonne une Communauté de Communes dénommée « **Communauté de Communes du Villeneuvien** ».

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes du Villeneuvien est fixé dans la commune de Villeneuve sur Yonne.

Article 3 : La Communauté de Communes du Villeneuvien est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le receveur de la Communauté de Communes du Villeneuvien est le receveur municipal de Villeneuve sur Yonne.

Article 5 : La Communauté de Communes du Villeneuvien est administrée par un conseil communautaire composé de délégués communautaires élus, issus des conseils municipaux des communes membres. Le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Villeneuvien est composé **par application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, comme suit

Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Etigny, Les Bordes, Passy, Piffonds, Rousson : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chacune
Dixmont : 2 délégués titulaires
Véron : 4 délégués titulaires
Villeneuve-sur-Yonne : 13 délégués titulaires

Article 6 : Le bureau de la Communauté de Communes du Villeneuvien est composé de 11 membres, soit un membre par commune comprenant :

- Un Président
- Trois Vice-présidents

Article 7 : La Communauté de Communes du Villeneuvien exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace :

- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale, aménagement rural, création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Cellule d'assistance à l'urbanisme, gestion, élaboration, modifications et révisions de documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Analyse sur la gestion des espaces verts, la préservation des sites, l'exploitation des ressources, la répartition des espaces ruraux et de loisirs.
- Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales

2 – Développement économique :

- La communauté de communes assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire.
- Actions de conseil relatives au zonage, à l'acquisition et l'aménagement foncier permettant de constituer des ressources foncières à vocation économique et d'intérêt communautaire.

- Appui technique aux communes et actions de conseil susceptibles de favoriser le maintien, la modernisation, l'extension et l'accueil d'activités économiques et d'équipements à caractère industriel, commercial, artisanal, touristique, agricole et de services de proximité.
- Appui aux initiatives des communes dans les domaines précités et aide aux recherches de financement.
- Actions de communication et de promotion économique, touristique et patrimoniale du territoire.
- Mise en place du schéma intercommunautaire de développement et d'aménagement numérique du territoire et de zones de couverture de la téléphonie mobile.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de communes est compétente pour l'application des directives cadres européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle.

Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation des matières, les autres valorisations et l'élimination des déchets.

La communauté de communes met en place les moyens, dispositifs et services nécessaires à l'application de ces textes, ainsi que leur système de financement dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La Communauté de Communes est compétente pour la recherche de solutions visant à la collecte, au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat et pour la recherche des mesures contre la pollution et la protection de l'environnement.

Pour l'exercice de cette compétence, elle pourra exercer une prestation au bénéfice de communes non-membres, de groupements, des collectivités territoriales et EPCI.

2- Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette cellule est chargée de conseiller et d'accompagner les communes membres de la communauté de communes et/ou les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

3- Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la défense incendie dans le cadre de l'aide à la décision des communes pour la fourniture, la pose, la construction, l'entretien, le renouvellement et le financement des équipements ou ouvrages destinés à lutter contre l'incendie.

4- Création, mise en place, gestion, entretien et balisage des sentiers de randonnées inclus dans le périmètre de l'intercommunalité